

## **Règlement Intérieur précisant les modalités de partenariat entre la Fédération INTER-MED et les Syndicats reconnus ODG de référence.**

### **Contrôleurs internes : Structures déléguées pour appliquer la convention de partenariat**

La fédération INTER-MED travaille en partenariat avec les syndicats de référence suivants :

- Syndicat des Vins des Alpes du Sud
- Syndicat des Vins IGP d'Ardèche
- Syndicat des IGP des Bouches-du-Rhône
- Syndicat de défense de l'IGP île de beauté
- Fédération Drômoise des IGP viticoles
- Syndicat des Vignerons du Var
- Syndicat des vins IGP Vaucluse

En cas de problème de fonctionnement devant occasionner une impossibilité d'application de la convention, le syndicat de référence doit en tenir informée la fédération INTER-MED sous 72h ouvrés afin qu'elle puisse s'organiser en conséquence.

En annexe la liste des personnes responsables en date du 31 août 2016.

#### **1. Habilitation des opérateurs en Méditerranée**

Le syndicat de référence doit inscrire chaque opérateur vinificateur de son département s'identifiant en Méditerranée sur la plateforme IGP, après avoir vérifié les éléments descriptifs des outils de production et l'engagement de l'opérateur à respecter les conditions de production telles que définies dans le cahier des charges, en application du plan de contrôle.

Il envoie ensuite la déclaration d'identification à l'OC pour habilitation.

C'est le syndicat de référence qui actualise, sur la base des déclarations de l'opérateur concerné, les éventuels changements de ses conditions de production.

La fédération INTER-MED a accès à la liste des opérateurs en IGP Méditerranée en temps réel via la plateforme IGP. Elle doit avoir en permanence toutes les déclarations d'identification disponibles.

CERTIPAQ a accès à la liste des opérateurs identifiés via cette plateforme, ainsi que la liste des opérateurs actifs campagne N-1 sur la base de la rubrique « lots traités ».

#### **2. Contrôle interne**

##### **Conditions de production**

Le syndicat de référence vérifie les conditions de production de l'opérateur en IGP Méditerranée telles que définies dans le cahier des charges et plan de contrôle : localisation des parcelles, rendement et cépages.

La fédération INTER-MED a accès aux contrôles effectués en temps réel via la plateforme IGP.

### Contrôle produits

Le syndicat effectue les contrôles « produits » tels qu'ils sont définis dans le plan de contrôle de l'IGP Méditerranée.

Dans le cadre de l'examen organoleptique, la grille de dégustation de l'IGP Méditerranée doit être appliquée de la même manière par les syndicats de référence. En cas de système de notation différent, une grille de cohérence doit être établie (cf grille validée par le CA en date du 30/07/2012 à Lambesc).

Pour les lots revendiqués cépages, en cas de refus à la 2<sup>nd</sup>e dégustation en interne, l'opérateur peut conserver ledit cépage s'il prouve la traçabilité matière (traçabilité totale qualifiée de l'apport à la cuve présentée en revendication).

Contrôle des vins conditionnés : La fédération gère en direct les vins conditionnés des négociants. Les vins conditionnés des vinificateurs (5% des opérateurs par an) sont gérés par l'ODG de département concerné, la fédération Inter-Med étant responsable du respect de ces 5% sur le territoire de production.

La fédération INTER-MED a accès aux contrôles effectués en temps réel via la plateforme IGP.

### **3. Changement de dénomination en IGP Méditerranée**

Le syndicat de référence vérifie les changements de dénomination en IGP Méditerranée sur la base du formulaire de changement de dénomination et au regard des conditions de production fixées par le cahier des charges.

Une dégustation et une analyse seront réalisées selon des conditions différentes en fonction de la nature de l'opérateur.

Pour les vinificateurs, le contrôle organoleptique est obligatoire à partir du 1<sup>er</sup> août de la campagne en cours. En effet, les lots présentés au changement de dénomination avant cette date seront considérés comme aptes au vu de leur passage en CO en tant qu'IGP de zone ou de département (cf décision du CA de la fédération en date du 30/07/2012 à Lambesc). La facturation est réalisée directement par l'ODG concerné.

Les négociants doivent systématiquement faire contrôler les lots qu'ils souhaitent faire passer en Méditerranée. Ils sont facturés directement par la fédération à qui l'ODG de département aura facturé sa prestation de dégustation et d'analyse.

Une seule dégustation est possible ; en cas de refus le lot reste dans son IGP initiale. Ces changements de dénomination sont accessibles en temps réel sur la plateforme IGP par la fédération INTER-MED.

Tarifification : Chaque changement de dénomination est facturée 60€ HT, hors frais d'analyse. Se rajoute la cotisation Inter-Med, 0.15€/Hl concerné par le changement.

### **4. Gestion des manquements**

Le syndicat de référence gère les non-conformités concernant le contrôle interne au regard du cahier des charges et du plan de contrôle de l'IGP Méditerranée. Cela intègre l'information de l'opérateur et de l'OC jusqu'à l'application de la grille de traitement des manquements en vigueur.

## **5. Modalité des contrôles externes**

La fédération INTER-MED est l'interlocuteur de l'OC concernant les contrôles externes de l'IGP Méditerranée. Cependant le syndicat de référence restera un partenaire privilégié pour les contrôles de production (accès aux CVI des opérateurs et informations concernant les modifications éventuelles), et les contrôles produits réalisés directement par eux.

Le syndicat du Var et la Corse seront contrôlés selon les modalités de l'article 3 de leur convention de partenariat signée.

## **6. Evaluation des contrôles internes : supervision par la fédération INTER-MED**

La fédération INTER-MED effectue une visite annuelle chez le syndicat de référence. Elle assiste à une dégustation et fait le point sur la gestion de l'IGP Méditerranée (opérateurs actifs, contrôles internes, changement de dénomination et gestion des manquements).

Les informations relatives à l'IGP Méditerranée sont consultées directement via la plateforme IGP (obligations déclaratives, suivi des contrôles produits, manquements par nature, volumes déclassés et volumes détruits).

## **7. Audit Externe par l'OC**

La fédération Inter-Med sera auditée chaque année par l'OC sur son organisation interne et ses partenariats avec les syndicats de référence concernés pour la réalisation des contrôles internes sur l'IGP Méditerranée.

## **Annexe**

Nom des personnes déléguées pour l'application de la convention de partenariat et de son règlement intérieur.

- Fédération INTER-MED : *Axelle FICHTNER*
- Syndicat des Vins des Alpes du Sud : *Mladen GRUNIC et Alice DELHOME*
- Syndicat des Vins de Pays de l'Ardèche : *Anne MOISAN et Catherine JURY*
- Syndicat des IGP des Bouches-du-Rhône : *Yves GUILLAUMIN, Christine DURAND, Patricia CARTIER*
- Syndicat de Défense de l'IGP île de beauté : *Nathalie PIERRINI, Johanna LORENZI, Jannick BATTESTINI, Annick GHIRARDI, Laetitia TOLAINI*
- Fédération Drômoise des IGP viticoles : *Juliette VIOLETTE*
- Syndicat des Vignerons du Var : *Jérôme ROUZIER, Emmanuelle RANC, Elodie GILARDI*
- Syndicat des vins IGP Vaucluse : *Mladen GRUNIC et Alice DELHOME*